

Les terres provinciales sont louées pour des fins industrielles ou agricoles, par exemple la coupe du foin, à des conditions variables et pour des durées susceptibles d'atteindre 10 ans; pour d'autres objets, à l'exclusion de la coupe du bois, le bail peut être de 21 ans.

La Commission de Colonisation a choisi un certain nombre de sites de villages contigus aux chemins de fer de l'Etat. Les terres de ces sites sont vendues à des conditions faciles, pour être cultivées, aux prix de \$3 à \$10 par acre, dont une légère partie doit être payée comptant et le surplus par versements échelonnés, au choix de l'acquéreur. Les anciens soldats originaires de la Colombie Britannique bénéficient d'un rabais de \$500 sur le prix d'achat. La commission jouit des pouvoirs nécessaires pour obliger les détenteurs de ces terres à les livrer à la culture, faute de quoi elle peut imposer une taxe à titre de pénalité et même mettre ces terres en vente. Les colons établis sur ces terres peuvent obtenir de la commission, pour faciliter leurs opérations, des prêts de \$250 à \$10,000, mais qui ne peuvent excéder 60 p.c. de la valeur marchande de la terre hypothéquée.

Les droits de coupe de bois s'acquièrent par adjudication au plus offrant. Le postulant indique la localité qu'il convoite et, sur sa demande d'en acheter le bois, cette partie de forêt est examinée, cadastrée si c'est nécessaire et offerte en vente par demandes de soumissions. Toutes les conditions peuvent être connues en s'adressant à la Division Forestière du ministère des Terres. De son côté, la section des Forces Hydrauliques du même département renseigne les intéressés sur les forces hydrauliques disponibles dans ces terres boisées pour l'irrigation, la force motrice, etc.

Les terres appartenant à la province ont une superficie de 223,619,650 acres dont 199,388,733 acres sont vacants et attendent la charrue; 4,591,991 acres sont occupées par les Indiens ou bien constituent les parcs, réserves forestières et refuges du gibier; enfin, 9,094,127 acres sont louées pour le pâturage, la coupe du bois, d'extraction du charbon, etc. Au total, 32,574,987 acres sont cadastrées, cette superficie se divisant ainsi qu'il suit: terres cultivables, 22,510,903 acres; terres boisées 8,945,119 acres; houillères et charbonnages 652,848 acres et claims miniers 466,117 acres. L'emplacement des cités et villes couvre 56,270 acres et celui des municipalités rurales 888,378 acres. La superficie de la province est de 238,469,600 acres, dont 92,800,000 acres se trouvent au nord de la zone de croissance des arbres et 91,432,100 acres sont couvertes de forêts; dans la région forestière on compte 39,352,000 acres, contenant plus de 1,000 pieds de bois à l'acre et 17,281,600 acres, contenant entre 5,000 et 30,000 pieds de bois à l'acre. L'étendue susceptible d'être cultivée est estimée à 22,608,000 acres. Dans l'île Vancouver, une étendue de 2,110,054 acres se trouve comprise dans les octrois de terres concédées au chemin de fer Esquimalt & Nanaimo, dans la partie sud-est de l'île; les demandes d'acquisition se rapportant à ces terres sont reçues par l'agent des terres de cette compagnie, à Victoria.